



# RÈGLEMENT GÉNÉRAL SPORTIF

## 2016/2017

Le 03/06/2016

### ARTICLE 1 : RÉCOMPENSES

Chaque compétition est dotée d'un fanion ou d'une coupe.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Pour participer à une compétition régionale, les clubs doivent

- être affiliés à la FFHB et à jour de leur affiliation (apurement des dettes auprès des ligues et comités)
- s'engager à respecter les statuts, le règlement intérieur et les règlements généraux de la ligue, le règlement général des compétitions régionales ou territoriales, le règlement particulier de la compétition ainsi que les obligations sportives, techniques, d'arbitrage et financières correspondantes.

L'engagement des équipes dans les championnats jeunes doit être complété par l'inscription d'un certain nombre de JA (Jeunes Arbitres) de niveau régional ou de JA répertoriés DEP qui s'engage dans le cursus de formation régional. Ce nombre est fonction du nombre d'équipes engagées (2 JA pour 1 ou 2 équipes engagées, 4 JA pour 3 ou 4 équipes engagées).

La date de clôture des engagements est fixée par la commission sportive pour les adultes et pour les jeunes.

Dans le cas où un club déclarerait forfait après parution des calendriers, il sera remplacé jusqu'à deux semaines du début du championnat selon l'ordre fixé par la commission sportive.

### ARTICLE 3 : LICENCES

*Championnat régional sont autorisées :*

2 (deux) titulaires d'une licence de type B et 1 (un) titulaire d'une licence caractérisée E,  
OU

- 3 (trois) titulaires d'une licence de type B et aucune licence E.

En cas de non respect le match sera donné perdu par pénalité à l'équipe concernée, par la sportive régionale.

La licence C ne donne pas droit en coupe de France (voir article 57 du règlement fédéral).

## **ARTICLE 4 : CONTRIBUTION MUTUALISÉE DES CLUBS AU DÉVELOPPEMENT**

Être en conformité avec le règlement régional de la CMCD.

## **ARTICLE 5 : COMPOSITION DES ÉQUIPES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Si l'équipe réserve participe à une compétition d'accèsion du niveau régional au niveau national, elle adopte la composition prévue par l'Assemblée Générale fédérale.

Conformément aux dispositions de l'article 108.2.5 des règlements généraux, le non-respect de cette obligation entraîne l'impossibilité d'accéder au niveau national.

## **ARTICLE 6 : ORGANISATION DES COMPÉTITIONS**

La Commission d'Organisation des Compétitions régionale est seule responsable de l'établissement du calendrier des compétitions régionales, en concertation avec l'ETR, et de la composition des poules des championnats régionaux ou territoriaux

## **ARTICLE 7 : Conclusion des rencontres**

Chaque club recevant est tenu de saisir ses conclusions dans le logiciel gest'hand 45 jours au moins avant le déroulement de la rencontre (il vous est possible de modifier une conclusion jusqu'à J - 45). A J - 45 jours, le club visiteur et la ligue reçoivent automatiquement la conclusion de match par mail.

Sans nouvelles du club 45 jours avant le match, une amende est infligée au club fautif.  
Voir règlement fédéral

Pour toute demande de modification (gymnase, heure) dans la période des 45 jours qui précède le match, utiliser la procédure de report gest'hand.

## **ARTICLE 8 : HORAIRES**

Pour les catégories +16 ans et -19 ans les matchs peuvent se conclure le samedi de 18h à 21h et le dimanche de 11h00 à 16h00.

Pour les autres catégories les matchs peuvent se conclure le samedi jusqu'à 19h et le dimanche de 11h00 à 16h00.

Toutefois, un accord préalable peut se conclure entre les deux clubs intéressés. Il est donc possible de conclure des rencontres le vendredi soir ou en semaine.

DANS TOUS LES CAS IL FAUT QUE L'ÉQUIPE QUI SE DEPLACE AIT LA POSSIBILITE MATERIELLE DE SE DEPLACER JUSQU'AU LIEU DE COMPETITION ET QUE LE RETOUR NE SOIT PAS TROP TARDIF.

EN CAS DE DESACCORD, LA COMMISSION TRANCHERA.

La dernière journée, toutes les rencontres des catégories +16 doivent se dérouler obligatoirement le samedi à 20h30 (sauf accord de la COC).

**Chaque club, en fonction du nombre d'équipes adultes ou jeunes inscrites dans les championnats de ligue, à l'exception des moins de 14 ans, devra évoluer à domicile obligatoirement un certain nombre de fois le dimanche ; ces dimanches seront applicables à l'équipe choisie par le club.**

<b>Une équipe</b>	<b>3 dimanches dont 1 avant le 31 décembre</b>
<b>Deux équipes</b>	<b>6 dimanches dont 3 avant le 31 décembre</b>
<b>Trois équipes</b>	<b>9 dimanches dont 4 avant le 31 décembre</b>
<b>Quatre équipes</b>	<b>12 dimanches dont 6 avant le 31 décembre</b>
<b>Cinq équipes</b>	<b>15 dimanches dont 7 avant le 31 décembre</b>
<b>Six équipes</b>	<b>18 dimanches dont 9 avant le 31 décembre</b>
<b>Sept équipes</b>	<b>20 dimanches dont 10 avant le 31 décembre</b>

**Une pénalité financière de 100 euros par manquement sera appliquée.**

## **ARTICLE 9 : Déplacements (application de l'article 97 des règlements généraux FFHB)**

La sportive régionale n'accordera aucune demande de report par anticipation.

Les clubs ont le libre choix du mode de déplacement. Il appartient au club en déplacement de prendre toute disposition pour rejoindre le lieu de rencontre conformément à l'horaire fixé sur la conclusion de match.

Le club peut être déclaré forfait par la COC concernée s'il n'est pas présent.

En cas de circonstances d'une exceptionnelle gravité rendant impossible le déplacement dans des conditions de sécurité ou de délai nécessaires au bon déroulement de la rencontre (par exemple : empêchement manifeste de se déplacer ou de recevoir, ou déplacement à risques pour les biens et/ou les personnes), le club avertit dans les meilleurs délais le secrétariat de la COC (courriel, télécopie, téléphone) ainsi que le club adverse et, dans la mesure du possible, les arbitres désignés pour la rencontre.

En cas d'accord spontané du club adverse, la COC validera le principe d'un report sans demande de justificatifs.

En cas d'absence d'accord du club adverse, le club demandeur devra produire à la COC, en réception dans les 24h suivant l'heure de début de la rencontre (délai franc), l'ensemble des justificatifs permettant d'étayer son choix.

Au vu des justificatifs fournis et de tout autre élément probant, notamment lié au contexte géographique, météorologique et sportif régional, la COC statuera souverainement pour :

- valider le report et fixer la date du match reporté, dans le respect du calendrier sportif et de l'équité des compétitions,
- prononcer le forfait isolé conformément aux règlements en vigueur.

## ARTICLE 10 : Feuilles de match

La feuille de match électronique (dématérialisée informatiquement) est obligatoire pour les championnats régionaux, territoriaux et les coupes  
Se reporter aux dispositions de l'article 98 des règlements généraux.

**Chaque joueur (euse) doit être en mesure de présenter un exemplaire de sa licence (Présenter les licences dans l'ordre de la feuille de match).**

Dans le cas contraire, deux cas sont à distinguer :

- **CAS DES JOUEURS SANS LICENCE AVEC JUSTIFICATIF D'IDENTITE**

Article 98.4 de Règlements Généraux (extrait de l'annuaire fédéral) :

« Un joueur(euse) qui ne peut pas présenter de licence le jour du match doit justifier son identité à l'aide d'un justificatif d'identité avec photo.

S'il s'agit d'un (e) joueur(euse) d'une équipe de jeunes, l'officiel identifié comme responsable de l'équipe, licencié et inscrit sur la feuille de match, prend la responsabilité de faire ou de ne pas faire participer ce(cette) joueur(euse). Dans tous les cas, ce dirigeant reste responsable des conséquences de sa décision, aux plans sportif, disciplinaire et financier.

S'il apparaît que le (la) joueur(euse) en cause n'était pas licencié(e) ou qualifié(e) au jour du match, les sanctions suivantes sont prononcées :

- perte du match par pénalité pour le club fautif ;
- pénalité financière (voir tableau financier)

Le justificatif d'identité avec photo peut être présenté sous le format papier classique mais aussi au format numérique. Ainsi, les arbitres pourront tolérer, notamment, la présentation d'un justificatif d'identité avec photo scanné sur un téléphone portable ou sur un ordinateur. Dans tous les cas, la photo et les informations devront être correctement lisibles / identifiables.

(Exemples de justificatifs d'identité : certificat de scolarité, passeport, carte nationale d'identité, titre de séjour, carte d'abonnement au réseau de transports en commun) ...

- **CAS DES JOUEURS SANS LICENCE ET SANS JUSTIFICATIF D'IDENTITE**

Article 98.5 des Règlements Généraux (extrait de l'annuaire fédéral) :

« Un joueur (euse) qui ne peut pas présenter de licence (exemplaire club ou joueur) le jour du match, ni de justificatif d'identité avec photo ne doit pas être inscrit(e) sur la feuille de match et ne doit pas prendre part à la rencontre.

Les arbitres doivent prévenir le joueur et/ou le dirigeant de l'équipe (si joueur mineur) pour lui signifier son interdiction de jouer et doivent le retirer de la FDME.

Si le joueur et/ou son dirigeant exige qu'il soit inscrit et joue le match malgré l'interdiction des arbitres, le match sera perdu par pénalité pour son équipe.

>> Dans ce cas, les arbitres ne doivent pas décocher la case «INV» (Identité Non Vérifiée) S'il apparaît que ce(cette) joueur(euse) a néanmoins pris part à la rencontre, les sanctions suivantes sont prononcées :

- perte du match par pénalité pour le club fautif ;
- pénalité financière (voir tableau financier)

#### **GDME, Feuille de table électronique :**

Les secrétaires de match doivent utiliser la gestion de match électronique pour les rencontres dans toutes les catégories

### **ARTICLE 11 : EQUIPEMENTS**

Les clubs doivent obligatoirement disputer les compétitions sous les couleurs indiquées dans gest'hand ; si les couleurs des clubs en présence sont les mêmes, le club visiteur doit en changer. Sur terrain neutre, le club ayant effectué le plus long déplacement doit changer de couleur. Si les arbitres déclarent ne pas pouvoir officier en raison des couleurs de maillots le match sera à rejouer à la charge exclusive du ou des club (s) fautif (s).

Chaque joueur des équipes participant aux épreuves régionales doit avoir un numéro au dos (20 cm) et devant (10 cm) distinct de ses partenaires. Obligation de le mentionner sur la feuille de match.

Le capitaine de l'équipe doit porter sur son maillot un signe distinctif (brassard). En cas de disqualification, celui-ci doit désigner son remplaçant.

### **ARTICLE 12 : Ballons**

Taille des ballons : se reporter aux règles sportives.

Chaque équipe doit présenter un ballon réglementaire.

Les arbitres choisissent le ballon de la rencontre.

En cas de non présentation de ballon par une équipe, ou de présentation de ballon non réglementaire, une pénalité financière dont le montant est fixé par le Guide financier de l'annuaire fédéral est infligée au club fautif.

En cas de non présentation de ballon par les deux équipes, ou de présentation de ballons non réglementaires, le club recevant est déclaré perdant par pénalité et le club visiteur se voit infliger une pénalité financière

Sur terrain neutre et dans les mêmes circonstances, c'est le club ayant effectué le plus court déplacement qui est déclaré perdant par pénalité, l'autre club se voyant infliger une pénalité financière.

## ARTICLE 13 : Détermination des catégories d'âge

L'assemblée générale de la FFHB détermine l'amplitude des âges qui est rattachée aux diverses compétitions organisées par elle-même, ses ligues et ses comités.

À l'intérieur des amplitudes définies, les assemblées générales des ligues et des comités ont la possibilité de répartir plusieurs niveaux de compétitions. Toutefois :

- aucune compétition ne pourra concerner les moins de 8 ans.
- aucune compétition ne pourra concerner plus de 3 années d'âge jusqu'aux compétitions « moins de 18 ans » inclus.

Dans le cadre du projet territorial, les années d'âge des compétitions départementales et régionales doivent être harmonisées.

Les joueuses de 15 ans et les joueurs de 16 ans inscrit(e)s sur les listes des pôles Espoirs peuvent être autorisé(e)s à évoluer en compétition nationale et régionale adulte, après accord conjoint de la DTN et de la commission médicale nationale.

Les joueuses de 16 ans inscrites sur les listes des pôles Espoirs, peuvent être autorisées à évoluer en compétition nationale adulte, sur proposition de l'ETR, sans avis médical supplémentaire, et après enregistrement dans Gest'hand. La convocation de ces joueuses dans des sélections départementales, régionales ou nationales ne pourra pas donner lieu à une demande de report.

Les joueuses de 15 et 16 ans et les joueurs de 16 ans, dont le nombre est inférieur ou égal à cinq, dans un club ne possédant pas d'équipe leur permettant d'évoluer dans leur amplitude d'âge, peuvent être autorisé(e)s à évoluer en compétition régionale ou départementale adulte, après accord du médecin fédéral régional ou, par délégation, du médecin fédéral départemental, et sous réserve de l'accord de la commission d'organisation des compétitions concernée.

## ARTICLE 14 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

### MATCH ARRETE

*En cas de match arrêté pour cas de force majeure et hors cas de discipline, la commission pourra décider de faire rejouer la rencontre soit en totalité soit pour le temps restant à courir, avec le score au moment de l'arrêt, le jeu reprenant par un jet correspondant à la situation de jeu au moment de l'arrêt. Les frais du match seront à la charge du club fautif, ainsi que les frais de déplacements de l'équipe visiteuse, sur la base de la péréquation ligue de la saison.*

*Si une des 2 équipes ne veut pas rejouer la rencontre elle sera déclarée perdante sur le score de 0/20 pour les matches qui se jouent en 2X30' et 0/10 pour les autres matches mais marquera le point de la défaite.*

## **ARTICLE 15 : SALLES, RESPONSABLE DE SALLE ET DE L'ESPACE DE COMPETITION**

1. Les compétitions régionales doivent obligatoirement se dérouler dans des salles classées ayant un tracé minimum de 38 x 18 m, comporter au moins une table pour le chronométrateur, une chaise et deux bancs, un panneau d'affichage avec un chronomètre mural. Les salles doivent être ouvertes au moins une heure avant la rencontre et posséder un téléphone pour les urgences.
2. Tout club, qui reçoit l'organisation d'un match, est responsable, des officiels, des joueurs et des spectateurs. Le club est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et le respect des joueurs, des arbitres, du délégué, des officiels, et de leurs biens avant, pendant et après les rencontres, éventuellement par recours à des prestataires spécialisés.  
Le club désigne obligatoirement à cet effet un licencié majeur du club recevant qui figure sur la feuille de match au titre de «responsable de la salle et de l'espace de compétition», (voir article 9.7.2 du guide des compétitions FFHB).

Dans le cas de manquement, les dirigeants responsables sont passibles d'une sanction : de même, la suspension des joueurs ou du terrain peut être prononcée.

Des peines sévères sont infligées aux joueurs et dirigeants dont la conduite a été un sujet d'incidents et de troubles à l'occasion de la rencontre et, notamment, pour toute attitude inconvenante vis-à-vis du corps arbitral, des officiels et du public.

En cas de match arrêté de la faute exclusive d'une équipe, la rencontre sera rejouée aux frais exclusifs de cette équipe (déplacement, arbitrage, délégué. Si les deux équipes SONT fautives, la rencontre sera rejouée aux frais des deux clubs (déplacement, arbitrage, délégué) dans un lieu déterminé par la commission sportive.

3. La commission sportive peut s'assurer du bon déroulement des compétitions. A cette fin, elle a la possibilité de désigner, à son initiative ou à la demande, un délégué officiel. Cet officiel assume toutes les responsabilités et prend toute initiative pour assurer le bon déroulement de la rencontre concernée. Une place lui est réservée à la table des officiels, lui permettant d'être en relation avec les arbitres. Il rend compte à la commission sportive. Ce rapport pourra être consulté au siège de la Ligue. Un club qui demande un délégué officiel en supporte les frais : indemnité de séjour et indemnité de déplacement : même taux kilométrique que l'arbitre (voir tableau financier).

Le service médical doit être assuré par le club organisateur.

## ARTICLE 16 : FORFAITS - PENALITES

1. Tout club déclarant forfait général entre la date de clôture des engagements et le début du championnat perd ses droits d'engagement.
2. En cas d'un premier forfait isolé, le club fautif sera pénalisé. Voir règlement financier.
3. Dans toutes les catégories, trois forfaits aboutissent au forfait général ; six pénalités aboutissent à la mise hors championnat.
4. Lorsqu'une équipe arrive en retard mais que la rencontre a la possibilité matérielle de se dérouler (deux collectifs présents et créneau horaire suffisant), la rencontre doit avoir lieu et c'est la commission sportive qui décidera de la suite à donner après l'étude des rapports des différentes parties et de l'arbitre.

Une équipe forfait est redevable d'une pénalité financière prévue au guide financier augmenté des frais kilométrique au tarif de la péréquation.

5. Pénalité pour joueur non qualifié  
Lorsque le même joueur participe à plusieurs journées de championnat sans être qualifié, le premier match est perdu par pénalité. Les matches suivants sont perdus par pénalité avec amende correspondant au premier forfait.

## ARTICLE 17 : COMMUNICATION DES RESULTATS

Les clubs sont tenus de communiquer les résultats de leurs équipes avant le dimanche 19h  
Le non-respect de cette obligation entraîne une pénalité financière selon le barème établi.

## ARTICLE 18 : HOMOLOGATION DES RENCONTRES

L'homologation du résultat sportif d'une rencontre constitue une décision administrative de la commission d'organisation des compétitions compétente suivant le niveau de compétition.

L'absence de contestation, selon les procédures définies, détermine l'homologation d'une rencontre, c'est-à-dire la validation du résultat tel que mentionné sur la feuille de match et l'impossibilité de contester ce résultat à l'expiration du délai d'homologation.

Sous réserve de procédure interne en cours ou d'un cas de dopage survenant postérieurement, l'homologation d'une rencontre devient définitive 30 jours francs après son déroulement, sans qu'aucune contestation du résultat sportif ne soit alors possible, quel que soit le motif de contestation, la date de connaissance d'éléments propres à motiver la contestation ou la personne qui conteste.

En cas de contestation dans les délais définis du résultat d'une ou plusieurs rencontres, l'homologation des rencontres non contestées est prononcée et le classement provisoire est



arrêté, sous réserve d'une décision définitive des instances saisies de la ou des contestations.

Le classement est modifié selon le caractère exécutoire ou suspensif des décisions rendues sur la ou les contestations.

Les fraudes identifiées pendant ou après les périodes définies pour les opérations d'homologation font l'objet de l'ouverture de procédures disciplinaires.

## **ARTICLE 19 : Relations entre équipes d'un même club**

Deux équipes Plus de 16 ans d'un même club peuvent évoluer au niveau régional si plus d'une division d'écart.

## **ARTICLE 20 : MODIFICATION DE DATE, D'HORAIRE ET/OU DE LIEU D'UNE RENCONTRE**

Principes généraux

L'organisation des compétitions de l'instance gestionnaire d'une compétition est seule compétente pour procéder aux modifications de dates de rencontres (et/ou d'horaires et/ou de lieu) nécessitées par :

- 1) un club ayant un joueur (joueuse) sélectionné (e) ou convoqué (e) à un stage technique souhaitant modifier la date de la rencontre concernant l'équipe où pratique habituellement ce (cette) joueur (joueuse). Cette modification de date ne peut être accordée, si des raisons le justifient, que dans les âges de référence du joueur (joueuse) concerné(e), et non pas dans la catégorie où il (elle) évolue. La demande doit être faite au plus tard dans les 7 jours qui suivent la réception de la convocation du joueur, passé ce délai le report ne sera pas accordé ;
- 2) un joueur(joueuse) convoqué(e) en tant qu'arbitre pour les compétitions intercomités, interligues, interpôles, et phases finales nationales avec désignation par la Commission Centrale ou régionale d'Arbitrage ;
- 3) une modification du calendrier international intéressant des joueurs ou joueuses des équipes de France ;
- 4) des cas de force majeure dont la justification est appréciée souverainement par la commission d'organisation des compétitions compétente.

Dans ce cas, le ou les clubs concernés ne sont pas assujettis au versement des droits prévus. La commission d'organisation des compétitions concernée fixe les nouvelles dates qui sont impératives. Toutes les dates libres au calendrier général peuvent être utilisées comme dates de report

Une modification de date de rencontre (et/ou d'horaires, et/ou de lieu), par rapport à une conclusion initiale enregistrée dans les délais réglementaires, peut également intervenir sur demande d'un ou plusieurs compétiteurs.

Dans tous les cas, ces demandes ne pourront qu'être exceptionnelles et soumises à l'autorisation de la commission d'organisation des compétitions compétente, dans un délai de quatre semaines avant la rencontre.

Au niveau régional, toute demande de modification de date (et/ou d'horaires et/ou de lieu) se détermine obligatoirement à l'aide du logiciel Gest'hand.

PROCEDURE : le club doit saisir sa conclusion de match initiale ; il se met ensuite d'accord avec le club adverse sur la nouvelle date et heure proposées puis il effectue une demande de report de match dans gest'hand ; demande qui devra être validée par la ligue. S'il y a désaccord entre les 2 clubs, la ligue jugera le bien-fondé de la demande et statuera. Une nouvelle conclusion est adressée par mail ; en cas de difficultés, consulter le manuel en ligne en page d'accueil dans gest'hand.

En tout état de cause, la commission d'organisation des compétitions apprécie souverainement la demande ; sa décision intervient en dernier ressort et ne peut pas faire l'objet d'une réclamation.

La sélection d'un joueur étranger, licencié dans un club français, qui est retenu dans l'équipe nationale de son pays, ne constitue pas un motif valable pour solliciter une modification de date de rencontre.

Une autorisation de rencontre amicale ne peut justifier une demande de modification de date de rencontre.

En cas de déclaration frauduleuse ou de modification non autorisée par la commission d'organisation des compétitions, le match est déclaré perdu par pénalité pour le club demandeur fautif.

## **ARTICLE 21 : Qualification en cas de modification de date**

Dans le cas d'un match différé, les joueurs non qualifiés à la date initiale, en référence aux règles de qualification, ne peuvent jouer à la date de remplacement. Il en est de même pour les joueurs suspendus disciplinairement à la date initiale.

**Les joueurs ayant joué en championnat dans une autre équipe à la date initiale, peuvent participer aux rencontres différées dans le respect de l'article 22**

Si le match a été avancé, les joueurs qui ont participé peuvent prendre part à une compétition se déroulant lors de la date initialement prévue, dans le respect de l'article 21

Dans le cas où, à la suite d'une décision officielle, un match doit être rejoué, les dispositions des du présent article sont applicables.

## **ARTICLE 22 : Participation d'un joueur sur un même week-end de compétition**

En championnat national, régional, départemental, les joueurs jouant dans une autre équipe que l'équipe première du vendredi au dimanche ne peuvent pas jouer avec l'équipe première pendant ce laps de temps. Réciproquement, les joueurs évoluant en équipe première du vendredi au dimanche ne peuvent pas évoluer dans une autre équipe du vendredi au dimanche d'un même week-end s'ils ont participé à une rencontre officielle de championnat national, régional, départemental sauf disposition particulières (phases finales sur une même journée ou sur un même week-end).

Un joueur pourra disputer sous les couleurs de son club plusieurs rencontres dans un même week-end de compétition (vendredi-samedi-dimanche), s'il s'agit d'épreuves de nature différente (championnat vs coupe vs tournoi, etc.).

En cas de méconnaissance des dispositions du présent article le match de niveau de jeu inférieur, ou de catégorie inférieure si niveau équivalent, est donné perdu par pénalité par décision de la sportive régionale.

## **ARTICLE 23 : Participation d'un même joueur dans des championnats de niveaux différents**

Quand une équipe doit, au cours d'une saison et dans une même division, disputer N matches, tout joueur ayant évolué N/2 fois dans cette équipe, ne peut plus participer dans une division de niveau inférieur à celle-ci.

La valeur N/2 se définit par rapport au nombre de matches dans une compétition par poule ou dans une compétition sur deux ou plusieurs phases, rassemblant l'ensemble des équipes engagées; ce qui exclut la prise en compte des matches des phases dites de finalité.

Le niveau inférieur se définit en termes de niveau hiérarchisé de compétition dans la même catégorie d'âge du licencié concerné.

Le calcul se fait au jour effectif de la rencontre.

Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité.

Un joueur ayant évolué N/2 fois, au cours d'une même saison, dans une compétition définie, ne peut plus participer, à une autre épreuve de niveau inférieur, concernant des âges identiques.

Le calcul se fait au jour effectif de la rencontre.

Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité.

Un joueur (joueuse) de moins de 18 ans qui participe à une compétition nationale dans sa catégorie ou en plus de 16 ans, n'est pas soumis à la règle du brûlage dans sa catégorie et peut participer à une compétition régionale dans sa catégorie.

Pas de brûlage jusqu'en moins de 19

Dans les catégories plus de 16, tout joueur ayant pratiqué N/2 dans une ou plusieurs équipes de niveau supérieur ne peut plus jouer dans une division de niveau inférieur à celle-ci.

EX : Championnat POULE DE 12 : si un joueur participe à 11 rencontres, il ne peut plus jouer au niveau inférieur.

## **ARTICLE 24 : PROPAGANDE**

Les clubs organisateurs doivent employer tous les moyens de propagande à leur disposition : articles de presse, banderoles, affiches, etc. ...

## **ARTICLE 25 : FRAUDE**

En cas de fraude reconnue par la commission compétente : se reporter au barème fédéral des sanctions.

## **ARTICLE 26 : PEREQUATION**

Il sera calculé une péréquation pour les déplacements de toutes les équipes évoluant en ligue. (Une par niveau de jeu) base de remboursement voir guide tarifaire adopté en AG.

## **ARTICLE 27 : DUREE DE LA SAISON**

Une saison sportive ne se termine que par la tenue de l'Assemblée Générale. Jusqu'à cette date, les clubs doivent donner priorité aux rencontres officielles par rapport aux tournois et matches amicaux.

Toutes les dates comprises entre le début et la fin de la saison sont susceptibles d'être utilisées par la commission sportive comme dates de report.

## **ARTICLE 28 : NON RESPECT DE LA CMCD**

Se reporter au règlement particulier de la CMCD régionale

## **ARTICLE 29 : ACCESSION / RELEGATION**

L'accession et la relégation des équipes de ligue sont dictées par un tableau proposé en début de saison.

Elles sont tributaires du nombre de clubs relégués de N3M et N3F dans notre ligue pour les +16 ans.

Des équipes reléguées du Championnat de France -18 ans pour les équipes jeunes.

Cas particuliers :

Lorsqu'une équipe classée 1<sup>ère</sup> ne peut prétendre à l'accession, sa place pourra être proposée à un suivant de sa poule.

Pour la relégation, le comptage des équipes reléguées se fera à partir du dernier club classé de la poule (y compris les équipes mises hors championnat par la commission sportive.)

Repêchage ou accession supplémentaire : La commission détermine l'ordre des clubs pour les repêchages lors de la réunion de fin de saison

Les clubs sanctionnés au cours de la saison d'un match perdu par forfait ne seront pas Repêchables. (AG 2005).

Un club ne pourra pas être repêché deux années consécutives

### **ARTICLE 30 : FAIR PLAY**

Conformément aux vœux de la F.F.H.B., un protocole devra se dérouler AVANT et APRES le match : les joueurs des deux camps se serrent la main et saluent les arbitres.

### **ARTICLE 31 : REGLEMENT FINANCIER ARBITRAGE**

Les arbitres sont désignés par la C.T.A. et indemnisés, dans toutes les catégories, par les clubs recevant avant le début de la rencontre suivant une grille de remboursement établie par la C.T.A. Une péréquation par poule sera établie par la ligue en fin de saison.

### **ARTICLE 32 : NON PREVUS**

Tous les matches sont régis par le code d'arbitrage. Les cas non prévus au présent règlement sont réglés par la ligue qui se réserve le droit, entre autre, d'apporter pour le cas de force majeure, des modifications aux calendriers établis.

Nota : Les dirigeants se reporteront, indépendamment du présent règlement, au règlement particulier de chaque épreuve régionale et aux statuts et règlements de la F.F.H.B.

## REGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNAT PRENATIONAL MASCULIN

### 1/ ENGAGEMENT

La date limite et le montant des engagements sont fixés par la commission sportive.

### 2/ QUALIFICATIONS ET OBLIGATIONS

Tous les joueurs nés en 1999 et avant peuvent participer à cette compétition.

Les équipes réserves de national, évoluant en prénational qui désirent accéder en nationale 3 ne devront pas faire figurer sur chaque feuille de match plus de 4 joueurs nés en 93 (22 ans) et avant. (Respect des consignes fédérales d'obligations de participation de joueurs).

Sanction : Pas d'accession possible.

### 3/ FORMULE DE L'EPREUVE

Selon la formule votée en Assemblée générale 2010 : poule unique à 12 équipes.

Ces équipes se rencontrent en matches aller et retour.

La durée des rencontres est de 2 x 30 min.

Le classement est établi selon les critères de la F.F.H.B (Attention, goal-average particulier en cas d'égalité aux points).

### 4/ ACCESSION

Le champion de prénational accède en N3 (voir toutefois article 15 des règlements généraux et article 2 du règlement particulier)

### 5/ RELEGATION

Selon le nombre d'équipes reléguées de N3 dans notre ligue, le nombre d'équipes descendant d'un niveau sera variable

Voir tableau du projet voté à l'AG 2014

Dans tous les cas, le comptage se fera à partir du dernier club classé de la poule (y compris les clubs mis hors championnat par la commission sportive). (voir tableau)

### 6/CMCD

Les équipes qui ne répondent pas aux critères de la CMCD seront également pénalisées (règlement CMCD).

## REGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT PRENATIONAL FEMININ

### 1/ ENGAGEMENT

La date limite et le montant des engagements sont fixés par la commission sportive.

### 2/ QUALIFICATIONS ET OBLIGATIONS

Les joueuses nées en 1999 et avant peuvent participer à cette compétition.

Les équipes réserves de national, évoluant en prénational qui désirent accéder en nationale 3 ne devront pas faire figurer sur chaque feuille de match plus de 4 joueuses nées en 93 (22 ans) et avant. (Respect des consignes fédérales d'obligations de participation de joueurs).

Sanction : Pas d'accèsion possible.

### 3/ FORMULE DE L'EPREUVE

Selon la formule votée en Assemblée générale 2014 : poule unique à 8 équipes

#### Phase 1

Ces équipes se rencontrent en matches aller et retour.

La durée des rencontres est de 2 x 30 min.

Le classement est établi selon les critères de la F.F.H.B. (Attention, goal-average particulier en cas d'égalité aux points).

A l'issue de cette phase 1, les équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> place joueront des play-offs. Les équipes classées de la 5<sup>ème</sup> à la 8<sup>ème</sup> place, joueront des plays-downs.

#### Play-offs et plays-downs

Poule de 4 équipes

Ces équipes se rencontrent en matches aller et retour.

La durée des rencontres est de 2 x 30 min.

Dans chaque niveau les résultats du premier tour entre les 4 équipes sont conservés.

### 4/ ACCESSION

Le champion de prénational (1<sup>er</sup> de la poule play-off) accède automatiquement à la division N3. (voir toutefois article 15 des règlements généraux et article 2 du règlement particulier)

### 5/ RELEGATION

Selon le nombre d'équipes reléguées de N3 dans notre ligue, le nombre d'équipes descendant d'un niveau sera variable (ces équipes seront issues des plays-downs).

Voir tableau du projet voté à l'AG 2014

Dans tous les cas, le comptage se fera à partir du dernier club classé de la poule (y compris les clubs mis hors championnat par la commission sportive).

### 6/CMCD

Les équipes qui ne répondent pas aux critères de la CMCD seront également pénalisées (règlement CMCD).

## REGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT EXCELLENCE DE LIGUE MASCULIN

### **1/ ENGAGEMENT**

La date limite et le montant des engagements sont fixés par la commission sportive.

### **2/ QUALIFICATIONS ET OBLIGATIONS**

Tous les joueurs nés en 1999 et avant peuvent participer à cette compétition.

### **3/ FORMULE DE L'EPREUVE**

Selon la formule votée en Assemblée générale 2010 : poule unique à 12 équipes.

Ces équipes se rencontrent en matchs aller et retour.

La durée des rencontres est de 2 x 30 min.

Le classement est établi selon les critères de la F.F.H.B (Attention, goal-average particulier en cas d'égalité aux points).

### **4/ ACCESSION**

Le club classé premier sera déclaré champion. (voir toutefois article 15)

Pour l'accession se reporter au tableau des montées et descentes.

### **5/ RELEGATION**

Selon le nombre d'équipes reléguées de N3 dans notre ligue, le nombre d'équipes descendant d'un niveau sera variable

Voir tableau du projet voté à l'AG 2014

Dans tous les cas, le comptage se fera à partir du dernier club classé de la poule (y compris les clubs mis hors championnat par la commission sportive).

### **6/CMCD**

Les équipes qui ne répondent pas aux critères de la CMCD seront également pénalisées (règlement CMCD).



## REGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT EXCELLENCE DE LIGUE FEMININ

### **1/ ENGAGEMENT**

La date limite et le montant des engagements sont fixés par la commission sportive

### **2/ QUALIFICATIONS ET OBLIGATIONS**

Les joueuses nées en 1999 et avant peuvent participer à cette compétition.

### **3/ FORMULE DE L'EPREUVE**

Selon la formule votée en Assemblée générale 2014 : poule unique à 8 équipes

#### **Phase 1**

Ces équipes se rencontrent en matches aller et retour.

La durée des rencontres est de 2 x 30 min.

Le classement est établi selon les critères de la F.F.H.B. (Attention, goal-average particulier en cas d'égalité aux points).

A l'issue de cette phase 1, les équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> place joueront des play-offs. Les équipes classées de la 5<sup>ème</sup> à la 8<sup>ème</sup> place, joueront des plays-downs.

#### **Play-offs et plays-downs**

Poule de 4 équipes

Ces équipes se rencontrent en matches aller et retour.

La durée des rencontres est de 2 x 30 min.

Dans chaque niveau les résultats du premier tour entre les 4 équipes sont conservés

### **4/ ACCESSION**

Le club classé premier (à l'issue des play-offs) sera déclaré champion. (voir toutefois article 15)

Pour l'accession se reporter au tableau des montées et descentes.

### **5/ RELEGATION**

Selon le nombre d'équipes reléguées de N3 dans notre ligue, le nombre d'équipes descendant d'un niveau sera variable (ces équipes seront issues des plays-downs).

Voir tableau du projet voté à l'AG 2014

Dans tous les cas, le comptage se fera à partir du dernier club classé de la poule (y compris les clubs mis hors championnat par la commission sportive).

### **6/ CMCD**

Les équipes qui ne répondent pas aux critères de la CMCD seront également pénalisées (règlement CMCD).

## REGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT HONNEUR DE LIGUE MASCULIN

### **1/ ENGAGEMENT**

La date limite et le montant des engagements sont fixés par la commission sportive

### **2/ QUALIFICATIONS ET OBLIGATIONS**

Tous les joueurs nés en 1999 et avant peuvent participer à cette compétition.

### **3/ FORMULE DE L'EPREUVE**

Selon la formule votée en Assemblée générale 2010 : poule unique à 12 équipes.

Ces équipes se rencontrent en matches aller et retour.

La durée des rencontres est de 2 x 30 min.

Le classement est établi selon les critères de la F.F.H.B (Attention, goal-average particulier en cas d'égalité aux points).

### **4/ ACCESSION**

Le club classé premier sera déclaré champion. (voir toutefois article 15)

Pour l'accession se reporter au tableau des montées et descentes.

### **5/ RELEGATION**

Selon le nombre d'équipes reléguées de N3 dans notre ligue, le nombre d'équipes descendant d'un niveau sera variable

Voir tableau du projet voté à l'AG 2014

Dans tous les cas, le comptage se fera à partir du dernier club classé de la poule (y compris les clubs mis hors championnat par la commission sportive).

### **6/CMCD**

Les équipes qui ne répondent pas aux critères de la CMCD seront également pénalisées (règlement CMCD).

## REGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT HONNEUR DE LIGUE FEMININ

### **1/ ENGAGEMENT**

La date limite et le montant des engagements sont fixés par la commission sportive

### **2/ QUALIFICATIONS ET OBLIGATIONS**

Les joueuses nées en 1999 et avant peuvent participer à cette compétition.

### **3/ FORMULE DE L'ÉPREUVE**

Selon la formule votée en Assemblée générale 2014 : poule unique à 8 équipes

#### **Phase 1**

Ces équipes se rencontrent en matches aller et retour.

La durée des rencontres est de 2 x 30 min.

Le classement est établi selon les critères de la F.F.H.B. (Attention, goal-average particulier en cas d'égalité aux points).

A l'issue de cette phase 1, les équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> place joueront des play-offs. Les équipes classées de la 5<sup>ème</sup> à la 8<sup>ème</sup> place, joueront des plays-downs.

#### **Play-offs et plays-downs**

Poule de 4 équipes

Ces équipes se rencontrent en matches aller et retour.

La durée des rencontres est de 2 x 30 min.

Dans chaque niveau les résultats du premier tour entre les 4 équipes sont conservés

### **4/ ACCESSION**

Le club classé premier (à l'issue des play-offs) sera déclaré champion. (voir toutefois article 15)

Pour l'accession se reporter au tableau des montées et descentes.

### **5/ RELEGATION**

Selon le nombre d'équipes reléguées de N3 dans notre ligue, le nombre d'équipes descendant d'un niveau sera variable (ces équipes seront issues des plays-downs).

Voir tableau du projet voté à l'AG 2014

Dans tous les cas, le comptage se fera à partir du dernier club classé de la poule (y compris les clubs mis hors championnat par la commission sportive).

### **6/ CMCD**

Les équipes qui ne répondent pas aux critères de la CMCD seront également pénalisées (règlement CMCD).

## REGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT MOINS DE 19 ANS MASCULIN

### **1/ ENGAGEMENT**

Championnat territorial sur engagement libre.

### **2/ QUALIFICATIONS ET OBLIGATIONS**

Il n'y a pas de brûlage pour les joueurs de cette catégorie.

### **3/ FORMULE DE L'EPREUVE**

En fonction du nombre d'équipes une formule sera proposée par la COC à la fin de la clôture des engagements.

Ces équipes se rencontrent en matchs aller et retour.

La durée des rencontres est de 2 x 30 min.

Le classement est établi selon les critères de la F.F.H.B (Attention, goal-average particulier en cas d'égalité aux points).

Les joueurs utilisent un ballon de taille 3

L'équipe classée première sera déclarée championne de ligue.

Arbitrage : 1<sup>ère</sup> phase : arbitrage clubs

2<sup>ème</sup> phase :

- Niveau haut : Arbitrage CTA
- Niveau bas : clubs

## REGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT MOINS DE 17 ANS MASCULIN

### **1/ ENGAGEMENT**

Ouvert aux 5 équipes ayant participé au championnat –16 ans Rhône/Alpes la saison 2015/2016, à l'équipe classée 6<sup>ème</sup> place du championnat –15 ans ligue 2015/2016. (En cas de désistement, repêchage en -15 ans dans l'ordre du classement) et aux 4 champions issus des championnats de comité -16 ans 2015/2016.

### **2/ QUALIFICATIONS ET OBLIGATIONS**

Il n'y a pas de brûlage pour les joueurs de cette catégorie.

### **3/ FORMULE DE L'EPREUVE**

Championnat poule unique à 10 équipes

Ces équipes se rencontrent en matchs aller et retour.

La durée des rencontres est de 2 x 30 min.

Le classement est établi selon les critères de la F.F.H.B (Attention, goal-average particulier en cas d'égalité aux points).

Les joueurs utilisent un ballon de taille 3

L'équipe qui termine première est déclarée championne de ligue et accède au championnat de France -18 ans

## REGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT MOINS DE 16 ANS Rhône/Alpes MASCULIN

### ENGAGEMENT

Ouvert aux équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 5<sup>ème</sup> place du championnat –15 ans ligue Dauphiné/Savoie 2015/2016 (En cas de désistement, repêchage en -15 ans dans l'ordre du classement) et à 5 équipes de la ligue du Lyonnais.

### 2/ QUALIFICATIONS ET OBLIGATIONS

Il n'y a pas de brûlage pour les joueurs de ces catégories.

### 3/ FORMULE DE L'ÉPREUVE

Championnat poule unique à 10 équipes

Ces équipes se rencontrent en matchs aller et retour.

La durée des rencontres est de 2 x 25 min.

Le classement est établi selon les critères de la F.F.H.B (Attention, goal-average particulier en cas d'égalité aux points).

Les joueurs utilisent un ballon de taille 2

## REGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT MOINS DE 15 ANS MASCULIN

### **1/ ENGAGEMENT**

Ouvert aux 8 équipes issues du championnat -14 ans ligue 2015/2016 (4 premières de chaque poule) et à 2 équipes issues d'un tournoi de qualification.

### **2/ QUALIFICATIONS ET OBLIGATIONS**

Il n'y a pas de brûlage pour les joueurs de ces catégories.

### **3/ FORMULE DE L'EPREUVE**

Championnat poule unique à 10 équipes

Ces équipes se rencontrent en matchs aller et retour.

La durée des rencontres est de 2 x 25 min.

Le classement est établi selon les critères de la F.F.H.B (Attention, goal-average particulier en cas d'égalité aux points).

Les joueurs utilisent un ballon de taille 2

L'équipe qui termine première est déclarée championne de ligue.

Les 8 premières équipes sont qualifiées pour le championnat Moins de 16 ans AURA 2017/2018.

## REGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT MOINS DE 18 ANS FEMININ

### ENGAGEMENT

Championnat territorial de niveau départemental sur engagement libre

### 2/ QUALIFICATIONS ET OBLIGATIONS

Il n'y a pas de brûlage pour les joueuses de cette catégorie.

### 3/ FORMULE DE L'EPREUVE

Championnat en fonction du nombre d'équipes engagées une formule sera proposée par la COC à la fin de la clôture des engagements.

Ces équipes se rencontrent en matchs aller et retour.

La durée des rencontres est de 2 x 30 min.

Le classement est établi selon les critères de la F.F.H.B (Attention, goal-average particulier en cas d'égalité aux points).

Les joueuses utilisent un ballon de taille 2

L'équipe classée première sera déclarée championne de ligue.

Arbitrage : 1<sup>ère</sup> phase : arbitrage clubs

2<sup>ème</sup> phase :

- Niveau haut : Arbitrage CTA
- Niveau bas : clubs



## REGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT MOINS DE 16 ANS FEMININ

### **1/ ENGAGEMENT**

Ouvert aux 4 champions des comités moins de 14 ans féminines et 6 équipes issues du tournoi de qualifications.

### **2/ QUALIFICATIONS ET OBLIGATIONS**

Il n'y a pas de brûlage pour les joueurs de ces catégories.  
Les joueuses utilisent un ballon de taille 2

### **2/ FORMULE DE L'EPREUVE**

Championnat poule unique à 10 équipes  
Ces équipes se rencontrent en matchs aller et retour.  
La durée des rencontres est de 2 x 25 min.  
Le classement est établi selon les critères de la F.F.H.B (Attention, goal-average particulier en cas d'égalité aux points).  
Les joueuses utilisent un ballon de taille 2

L'équipe qui termine première est déclarée championne de ligue.

## REGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT MOINS DE 14 ANS MASCULIN

### PREMIERE PHASE DEPARTEMENTALE

Une première phase de septembre à Noël en comité, à l'issue de cette phase participeront au championnat régional 12 équipes (4 de DROME ARDECHE – 4 ISERE – 2 SAVOIE – 2 HAUTE SAVOIE)

3 années d'âges autorisées sauf dérogation accordée par le comité pour des joueurs isolés ou à fort potentiel.

Une seconde phase de janvier à fin mai.

### DEUXIEME PHASE REGIONALE

12 équipes réparties en 2 poules de 6

POULE A : 1<sup>ER</sup> de 26/7 – 2<sup>ième</sup> de 38 – 1<sup>er</sup> de 73 – 2<sup>ième</sup> de 74 – 4<sup>ième</sup> de 38 – 3<sup>ième</sup> de 26/07

POULE B : 1<sup>er</sup> de 38 – 2<sup>ième</sup> de 26/07 – 1<sup>er</sup> de 74 – 2<sup>ième</sup> de 73 – 4<sup>ième</sup> de 26/07 – 3<sup>ième</sup> de 38

Les équipes se rencontrent toutes 2 fois sur 7 dates. 3 dates sous forme de plateau à 3, 4 dates en match sec

Chaque club accueillera un tournoi et deux matchs secs, aucun club n'accueillera deux fois la même équipe.

#### Ordre des matchs sur les tournois :

- Le Club le plus éloigné joue les deux premiers matchs.
- Le Club recevant joue le premier et dernier match

En raison de la particularité de cette formule en cas d'égalité en nombre de point les clubs ne seront pas départagés par le goal average particuliers mais par le goal avérage général et ensuite la meilleure attaque.

#### **Tour Final sur une date**

- 1<sup>er</sup> Poule A – 2<sup>ème</sup> Poule B
- 2<sup>ème</sup> Poule A – 1<sup>er</sup> Poule B
- Match des perdants 3-4
- Match des vainqueurs 1-2

#### **Règles de jeu sur le tour final**

- ☞ Dispositions sportives identiques
- ☞ En cas d'égalité à l'issue du temps règlementaire, application du règlement général = tirs au but.